

23 - Acquisition de terrain à Mme DEROZIER, Commune de Chenecey-Buillon

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Mme DEROZIER est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Chenecey-Buillon, au lieu-dit «Roussillon».

Cette parcelle d'une contenance de 2 101m², cadastrée section B 03 n° 1087 est limitrophe de la station de traitement d'eau potable de la commune de Besançon.

Mme DEROZIER a récemment proposé de céder ce bien à la Ville de Besançon.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 2 septembre 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle. Cette estimation, en date du 11 septembre 2014, a fixé à 0,15 € le m² de terrain, soit un montant global de 315 €.

Dans le cadre des négociations engagées avec la propriétaire et compte tenu de l'intérêt de cette acquisition, qui s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière sur le site de la station de traitement de l'eau potable, la Ville de Besançon a proposé un montant d'acquisition supérieur à l'estimation de France Domaine.

Un accord est intervenu avec la propriétaire en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition de la parcelle propriété de Mme DEROZIER pour un montant de 402 €,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2111.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.